



REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE L'APEM, A LIRE ATTENTIVEMENT

Article 1 : Nous vous rappelons que ce vide-grenier est organisé par des bénévoles, nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfant » et vous remercions de votre compréhension.

Article 2 : La brocante/ vide-grenier se déroule le **Dimanche 28 Septembre 2025** dans la cour de l'école élémentaire du Centre à Meythet au 8 rue de l'aérodrome de 8h à 17h

Article 3 : Le prix de l'emplacement du stand est fixé à 12 € pour un emplacement de 3 mètres linéaires minimum payable à l'inscription. Possibilité de prendre plus de mètres linéaires mais uniquement par multiple de 3 (3, 6, 9 ...mètres)

Article 4 : Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les personnes mineures ne peuvent pas s'inscrire et les stands restent sous la responsabilité d'une personne majeure.

Article 5 : Les inscriptions se font via le bulletin d'inscription à renvoyer par mail ou par voie postale accompagné de l'imprimé et du règlement intérieur complétés et signés, d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (obligation préfectorale) et du règlement (chèques, espèce). Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à motiver leur décision.

Article 6 : Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée. Toute demande incomplète sera refusée.

Article 7 : Les exposants sont attendus **le dimanche 28 septembre de 6h30 à 7h45** sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 8 : Il est impératif de respecter l'heure d'arrivée communiquée à l'inscription. Les véhicules devront quitter la zone des exposants dès le déchargement des marchandises et avant même l'installation du stand, ceci afin d'éviter les encombrements de véhicules et de faciliter l'installation de tous. Aucun véhicule ne pourra rentrer dans la cour avant 17h.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 10 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants en attente de places sur décision des organisateurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association à titre d'indemnité, de même en cas d'annulation de la part de l'exposant. Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.

Article 11 : En cas d'annulation du vide grenier par l'APEM, une communication sera faite par mail, et un remboursement sera effectué.

Article 12 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, moteur thermique etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 13 : La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'association organisatrice.

Article 14 : Les emplacements de stands devront être laissés propres en fin de journée. Aucun carton d'emballage, invendu ou déchet ne doit rester sur place.

Article 15 : La vente d'objets et mobiliers neufs n'est pas autorisée sur le vide grenier (Article L 310-2 du Code du Commerce).

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ainsi que les règles sanitaires dictées par les autorités en vigueur le jour J sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

J'ai lu et approuvé le règlement et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE